

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance en date du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit novembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Madame Sabine BREDOUX, Messieurs Philippe BAPTIST, Jacques RADÉ, Jean-Pierre SIVADIER, adjoints, Mesdames Elisabeth CHAVANNE, Gisèle FRUGIER, Martine DESENCLOS, Emilie GEORGIN, Sophie BOUGHARI-MATHIEU, Messieurs Julien QUINTERNE, Franck PAILLOUX, conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme Fatiha BECQUART à M. Julien QUINTERNE, M. Guy BRANET à M. Philippe BAPTIST, Mme Aurélie FILENI à Mme Gisèle FRUGIER, M. Ousmane KEITA à M. Jean-Pierre SIVADIER, M. Adrien DEL POZO à M. Franck PAILLOUX, M. Franck GALLUS à M. Daniel CHEVALIER

Absents excusés : Madame Sandrine GILBERT

Secrétaire de séance : Madame Sabine BREDOUX

DÉLIBÉRATION N° 23/11/43 : fixation des tarifs pour l'occupation du domaine public

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-6 et L2331-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2125-1 à L 2125-5,

VU le Code de la Voirie Routière et, notamment son article 113-2 ;

VU la délibération n°23/11/42 du 28 novembre 2023 approuvant le règlement d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire au regard de ce règlement, de fixer les tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission communale travaux en date du 23 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

Article 1er : Les tarifs pour l'occupation du domaine public sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024, exception faite des demandes déjà accordées :

Objet	Unité	Tarifs (en jours calendaires)
Dépôt de bennes, emprises de chantiers sur trottoir et sur rue	Par jour	4 premiers jours gratuits A partir du 5 ^{ème} jour : 5 € / jour A partir du 10 ^{ème} jour : 10 € / jour
Echafaudages, palissades	Par jour	4 premiers jours gratuits A partir du 5 ^{ème} jour : 5 € / jour A partir du 10 ^{ème} jour : 10 € / jour
Stationnement temporaire de véhicule (camions de déménagement...)	Par jour et par véhicule	4 premiers jours gratuits A partir du 5 ^{ème} jour : 5 € / jour A partir du 10 ^{ème} jour : 10 € / jour
Dépôt de matériaux ou emprise spécifique (cantonnement de chantier...)	Par jour et par cantonnement	4 premiers jours gratuits A partir du 5 ^{ème} jour : 5 € / jour A partir du 10 ^{ème} jour : 10 € / jour
Neutralisation de place de stationnement (non cumulable avec les différents tarifs)	Par jour et par place	4 premiers jours gratuits A partir du 5 ^{ème} jour : 5 € / jour A partir du 10 ^{ème} jour : 10 € / jour
Tournage de films - Journées de tournage <i>(Gratuité pour les étudiants)</i>	Par jour	A partir du 1 ^{er} jour : 50 € / jour A partir du 10 ^{ème} jour : 25 € / jour
Tournage de films - Véhicules sur stationnement	Par jour et par véhicule	5 € / jour
Tournage de films – Installations type cuisine,	Par jour et par	5 € / jour

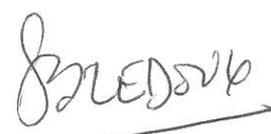
barnum, cantine, cantonnement...	équipement	
Marchés occasionnels, foires organisées par la Commune	Par jour et par emplacement de 9 m ²	A partir du 1er jour : 50 €/ jour A partir du 10 ^{ème} jour : 25 €/ jour
Bureaux de vente ou assimilés, bâtiments modulaires	Par jour et par équipement	A partir du 1er jour : 50 €/ jour A partir du 10 ^{ème} jour : 25 €/ jour
Fêtes foraines	Par mètre linéaire par manège ou stand	4 € / ml
Expositions, cirques, spectacles, attractions, marionnettes (non organisés par des association vilcomtoises)	Par jour et par équipement	A partir du 1er jour : 50 €/ jour A partir du 10 ^{ème} jour : 25 €/ jour
Pour toute occupation non prévue au règlement et dûment autorisée par la Commune	M ² / jour	A partir du 1er jour : 5 € / m ² / jour A partir du 10 ^{ème} jour : 10 € / m ² / jour

Article 2 : Par souci d'efficience, les titres ne seront émis qu'à partir de 10 euros.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront affectées au budget communal, en section de fonctionnement.

Article 4 : Précise que cette délibération ne s'appliquera pas aux droits de place de la fête foraine, ainsi qu'à l'occupation du domaine public par les commerçants sédentaires de la commune qui font l'objet de délibérations distinctes.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<p>Fait et délibéré à Villeneuve le Comte, Le 28 novembre 2023</p> <p>Document transmis en Sous-Préfecture de Torcy le 05/12/23</p> <p>Acte certifié exécutoire</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Daniel CHEVALIER</p> 	<p>Le Secrétaire de Séance,</p>  <p>Sabine BREDOUX</p>
---	--	---